

ARRETE n° 2020-79

Registre des arrêtés du service juridique

Portant représentation de Grand Châtellerault au
sein de l'association Action Emploi

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault

VU les statuts de l'association Action Emploi prévoyant que le Président, ou son représentant, de chaque communauté d'agglomération du territoire concerné par l'association est membre de droit,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

CONSIDERANT la nécessité, pour le bon fonctionnement de l'association Action Emploi de désigner un représentant du Président de Grand Châtellerault en son sein,

A R R E T E

ARTICLE 1 : **M. Cyril CIBERT** est désigné pour représenter le Président de Grand Châtellerault au sein de l'association Action Emploi.

A ce titre, il est habilité à siéger au sein de l'assemblée générale et, le cas échéant, du conseil d'administration de l'association.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtellerault, le

Le Président,

Jean Pierre ABELIN